



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

2024/04

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

7 FEVRIER 2024

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	18
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 2 février deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Chauchet Emilie, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Gaspard Céline (arrive à 19h26), Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reaully Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Bila Laurent donne procuration à Pinardon-Thévet Lucette, Calomine Benoit donne procuration à Tricard Béatrice, Crouzit Sébastien donne procuration à Auzemery Laurent, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc.

Absent : Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Détienne Aurélien

Objet : Autorisation donnée à Maître Mons-Bariaud, avocat, à ester en justice en cas de litiges ou contentieux

A la suite des travaux de terrassement illicites exécutés sur les parcelles référencées cadastralement Section C numéros 171, 174, 461 et 462 au lieudit « Saint-Martin du Fault » appartenant aux consorts DIAZ, BRUN et REYES classées en zone « naturelle protégée » à l'article 1er suivant du plan local d'urbanisme, « Zone NP », adopté le 13 décembre 2016 et révisé le 23 mai 2023, et pour préciser la délibération numéro 2023/01 du 7 mars 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à intenter au nom de la Commune de NIEUL toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans le cadre des actions menées contre elle, précisément dans le litige l'opposant aux consorts DIAZ, BRUN et REYES.
- D'autoriser et désigner la Société Civile Professionnelle d'Avocats Eric Dauriac, Lionel Magne, Elodie Mons-Bariaud Philippe Pauliat-Defaye, Laurent Boucherle, dite SCP Dauriac, Magne, Mons-Bariaud, Pauliat-Defaye, Boucherle, membre du réseau EUROJURIS, représentée par l'un de ses gérants, Maître Elodie Mons-Bariaud (avocate au barreau de Limoges), domicilié au siège de cette société 25 boulevard Victor Hugo 87000 Limoges, pour agir par tous moyens et représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.
- D'autoriser Madame La Maire, ou son représentant à signer la convention d'honoraires avec la SCP d'avocats, dès lors que la Commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de COVEA (assurance MMA RANV).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et années dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 7 février 2024.

DL - BCLI - 1

Madame la Maire, Béatrice Tricard